Michel Cialdella Le 16 novembre 2014
DS élu CFE CGC Renault Autolosange Metz

Après avoir essuyé un refus de la direction quant à la présentation du bilan réel 2013 de la société auto losange Metz, j’en ai déduit les demandes suivantes qui sont proches des demandes faites dans les autres branches de la métallurgie, mais ne tirent pas profit d’une analyse de la situation réelle de l’entreprise.

Ci-dessous mes demandes pour les NAO 2014 sont les suivantes :

1 : Augmentation générale des salaires fixes (pour les employés, techniciens, agents de maitrise et cadres ):

Suite à l’analyse du contexte économique national, j’ai décidé de revendiquer, au regard de l’inflation prévu par laBanque centrale européenne en 2015 une **augmentation des rémunérations au moins égale à 2.6%,** soit deux fois la prévision qui est proche de 1.3 % afin de faire progresser le pouvoir d’achat de tous.

2 :Budget des œuvres sociales :

Une augmentation du budget des oeuvres sociales versé aux C.E. de + 0,2 points

3 : Chèques déjeunés pour tous les salariés

La mise en place de chèque déjeuner d’une valeur de 5,00€ avec un pourcentage de prise en charge par l’employeur de 75 % ( soit 1.25€ à la charge du salarié )

Ces trois demandes n'étant pas démesurées, et notamment exemptes de charges sociales pour ces deux dernières, la CFE-CGC considère qu'elles seraient l'occasion pour la Direction d'envoyer un signe de reconnaissance aux collaborateurs qui, chaque jour, mettent leur enthousiasme et leur énergie aux services des clients et des actionnaires de l'entreprise

4 : Participation aux frais de carburants

La participation aux frais de carburant liés au transport domicile-lieu de travail à hauteur de 200€ brut au titre de l'année 2015 ( payé en janvier 2015 et en juin 2015), pour tous les salariés ne bénéficiant pas d'un véhicule de fonction ou de société et résidant à plus de 25 km de leurs lieu de travail habituel.

5 : Prise en charge de la mutuelle santé :

La prise en charge de 70 % des frais de mutuel pour tous au lieu de 40 % pour les salariés et de 60 % pour les cadres (comme prévu jusqu’à fin 2014)

Pour tous les cadres et agents de maitrises :

1 : RTT

Mise en place de 10 jours fixes de RTT rémunérés à la moyenne annuelle des salaires (sur la base de 8h de travail) pour tous les cadres et agents de maitrises en poste dans l’entreprise, afin de compenser l’absence totale du suivi du temps de travail pour les agents de maitrise en général, lié à la liberté dans l’organisation de leurs temps de travail.